



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Alexia THOMAS  
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **26 MARS 2026**

Monsieur le Maire  
Hôtel-de-Ville  
87 rue du Bocage  
44 440 JOUE-SUR-ERDRE

**Objet : avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de JOUE-SUR-ERDRE**

Monsieur le Maire,

La CDPENAF s'est réunie sous ma présidence, le 05 mars 2026.

Après examen du projet de révision allégée n°2 du PLU de JOUE-SUR-ERDRE, la commission a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de révision allégée qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur départemental adjoint**  
  
**Laurent LHERBETTE**



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Alexia THOMAS  
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **26 MARS 2026**

**Objet : avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de JOUE-SUR-ERDRE**

La CDPENAF s'est réunie le 05 mars 2026 sous la présidence de M. Laurent LHERBETTE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen du projet de la révision allégée n°2 du PLU de JOUE-SUR-ERDRE portant sur la création de deux Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NI5a et NI5b, à vocation de loisirs liées à l'activité existante d'accrobranche au sud de la forêt de Vioreau, la commission émet à l'unanimité de ses membres **un avis favorable**. En effet, les aménagements projetés au sein du périmètre des STECAL, d'une surface d'1,5 ha, doivent permettre le développement de l'activité précitée sans porter atteinte au plan simple de gestion mis en place par le groupement forestier propriétaire des lieux.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

~~Le directeur départemental adjoint~~  
**Laurent LHERBETTE**